

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION VINICARD - Ed. Octobre 2021

Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la S.A.S. ONATi (ci-après VINI) fournit des services de radiotéléphonie publique numérique au titulaire d'une Vinicard. Les relations entre les parties sont régies par les présentes Conditions Générales d'Utilisation et les éventuelles Conditions Particulières rattachées à des offres spécifiques, avec lesquels elles forment un tout indivisible. Les Conditions Générales et particulières disponibles en ligne depuis le site Internet www.vini.pf prévalent sur les documents imprimés.

VINICARD est une marque enregistrée et déposée par ONATi, son utilisation par un tiers sans autorisation préalable écrite est interdite sous peine de poursuites judiciaires et sans préjudice de dommages et intérêts. Les présentes Conditions Générales font application des lois et règlements en vigueur en Polynésie française notamment du cahier des charges d'ONATi autorisant l'exploitation d'un service de téléphonie mobile.

Vini est une marque enregistrée et déposée par ONATi.

Article 1 : DEFINITIONS

Espace Client : désigne la page Internet dédiée et gratuite d'accès ou l'espace dédié à cet effet depuis l'application Vini&Moi.

Fiche de Renseignement : désigne le document rempli et signé par le Titulaire préalablement à l'activation du Service par ONATi.

Offre : désigne l'offre de radiotéléphonie prépayée utilisant le Réseau Vini et nécessitant l'utilisation d'une Vinicard.

Pack Prépayé : désigne le coffret contenant un terminal et un ou plusieurs kits de connexion prépayée permettant d'accéder aux Services.

Recharge : désigne la carte à gratter contenant quatorze (14) chiffres à composer sur son téléphone portable et permettant de donner du crédit à son compte.

Réseau Vini : désigne l'aire de couverture du système de radiotéléphonie numérique d'ONATi. Des précisions concernant le Réseau Vini sont mises à la disposition du Titulaire par Vini dans les boutiques Vini et sur le site Internet www.vini.pf.

Service : désigne le service permettant d'accéder au Réseau Vini pour émettre et recevoir des appels locaux, internationaux en Polynésie française ou depuis l'étranger en itinérance, ainsi qu'à l'ensemble des services disponibles définis dans la Grille Tarifaire établie par Vini et consultable sur le site www.vini.pf.

Titulaire : désigne la personne majeure ayant souscrit à l'Offre et titulaire de la ligne associée à la Vinicard.

VINICARD : désigne la carte SIM (Subscriber Identification Module) prépayée qui permet au Titulaire d'accéder au Service et à ONATi d'identifier le Titulaire de la ligne. Elle est associée à un numéro d'appel attribué par ONATi. Selon l'offre souscrite, elle peut comprendre un crédit de communication initial.

Article 2 : PRESENTATION DE L'OFFRE

L'Offre est matériellement et contractuellement indépendante du terminal conçu pour accueillir la VINICARD remise au Titulaire.

Le Titulaire de la VINICARD peut émettre et recevoir des appels locaux et internationaux dans la zone de couverture du Réseau Vini ou depuis l'étranger en itinérance auprès d'opérateurs partenaires d'ONATi et aux conditions décrites dans la Grille Tarifaire consultable sur le site Internet www.vini.pf, conformément aux dispositions des accords d'itinérances conclus par ONATi.

Ces communications sont possibles dans les limites du montant de crédit de communications prépayées affecté au compte rechargeable du Titulaire, ainsi que de la période de validité (cf. art. 3.3) associé au crédit de communications prépayées.

L'Offre permet d'émettre ou de recevoir des appels ou d'échanger des données via le réseau mobile VINI sous réserve de leur prépaiement complet (à l'exception des appels d'urgence qui sont gratuits et accessibles même lorsque le crédit est épuisé) et conformément aux stipulations ci-après :

- il appartient au Titulaire de veiller à ce que son compte soit suffisamment crédité afin de ne pas s'exposer à une interruption de sa connexion liée à l'épuisement de son crédit de communication ;
- le Titulaire est invité à créditer son compte rechargeable de communications prépayées lorsque le solde de celui-ci atteint un seuil plancher. Ce seuil est défini en fonction du crédit de communication restant et des tarifs en vigueur.
- Le Titulaire a la faculté de connaître à tout moment le solde de son compte rechargeable en composant le numéro court dédié ou en consultant son Espace Client.

Conformément à une demande ministérielle, le Titulaire s'engage à communiquer son identité au moment de l'achat de sa VINICARD, en présentant l'original et/ou une copie de sa pièce d'identité valide, et en remplissant la Fiche de Renseignement dûment signée.

Si ces formalités n'ont pas été effectuées au moment de l'achat de sa VINICARD, le Titulaire s'engage à envoyer par tout moyen une copie recto verso de sa pièce d'identité et la Fiche de Renseignement dûment complétée et signée dans les trente (30) jours à compter de l'activation de sa ligne. A défaut, ONATi suspendra le Service.

Le Titulaire s'engage à prévenir ONATi de tout changement d'adresse dans un délai maximum de trente (30) jours. A défaut, le Titulaire ne pourra s'en prévaloir auprès d'ONATi, pour quelque cause que ce soit.

En cas de perte, vol ou d'incompatibilité, ONATi s'engage, sous réserve de la vérification de l'identité de son Titulaire, à procéder au remplacement de la VINICARD au tarif figurant dans la Grille Tarifaire. Si la VINICARD est défectueuse ou a plus de deux (2) ans, le remplacement est gratuit.

Article 3 : UTILISATION DU SERVICE VINICARD

3.1. Achat

La VINICARD est associée à un compte rechargeable de communications prépayées valable trente (30) jours. Elle est vendue avec un crédit initial de communications, auquel s'ajoute un crédit SMS illimités

utilisable uniquement en Polynésie française, et un bonus DATA. Le crédit initial et le bonus Data doivent être utilisés dans la limite de trente (30) jours à compter de l'activation du compte prépayé, sous peine de perdre le montant de crédit non utilisé. L'activation du compte s'effectuera automatiquement lors de l'émission par le Titulaire, de sa première communication.

Cette carte est également associée à un numéro d'appel, divulgué au Titulaire lors de son premier appel par le biais d'une annonce vocale et d'un SMS. La VINICARD est valable trois (03) ans, avant activation, conformément à la date d'expiration figurant à son dos. Au-delà de ce délai, elle ne pourra plus être activée par le Titulaire.

3.2. Rechargement

Il appartient au Client de veiller à ce que son compte soit suffisamment approvisionné afin de ne pas s'exposer à une interruption de sa communication en cours liée à l'épuisement de son crédit. Le Client est invité à créditer son compte rechargeable de communication prépayées lorsque le solde de celui-ci atteint un seuil plancher. Ce seuil est défini en fonction du crédit restant et des tarifs en vigueur. Le Client est invité à consulter régulièrement le site www.vini.pf. Il peut connaître à tout moment le solde de son compte rechargeable en envoyant le mot clé « CONSO » par SMS au 7100 (envoi gratuit).

Le Titulaire peut créditer le compte prépayé associé à sa VINICARD à tout moment durant la période active de ce compte. Il peut à cet effet soit :

- utiliser une ou plusieurs Recharges en se conformant aux instructions contenues dans le guide édité par ONATI et à l'attention des utilisateurs du Service (ci-après le « Guide »). Une Recharge est valable trois (03) ans conformément à la date d'expiration figurant à son dos. Au-delà de ce délai, elle ne pourra plus être utilisée par le Titulaire ;
- utiliser sa carte bancaire en s'identifiant sur son Espace Client ou via l'application Vini&Moi, après inscription préalable, depuis le site www.vini.pf, conformément aux Conditions Spécifiques d'Utilisation du service de Rechargement en ligne ;
- se présenter dans un espace de vente disposant des équipements permettant le rechargement à distance de sa VINICARD.

Le solde du compte prépayé est alors augmenté de la valeur du crédit de communication prépayé associé à la Recharge ou au montant du crédit rechargé via sa carte bancaire.

3.3. Validité de la VINICARD

La durée de validité d'un crédit initial de communication est de trente (30) jours à compter de la première connexion (appel, SMS ou DATA) . Chaque rechargement prolonge la durée de validité du crédit du titulaire sans pouvoir excéder la limite de quatre-vingt-dix (90) jours. Tout crédit de communications prépayées obtenu par l'achat d'une Recharge est automatiquement et irrévocablement perdu s'il n'est pas utilisé pendant sa période de validité qui est indiquée au dos de la Recharge.

A compter de l'échéance de son crédit de communications prépayées, le titulaire dispose d'un délai, variable selon le montant de rechargement, pour créditer le compte prépayé associé à sa VINICARD. Pendant ce délai, le Titulaire peut néanmoins continuer à recevoir des appels ou des SMS sur son terminal et contacter les services suivants :

- le Guide vocal pour procéder au rechargement de son compte ;
- le Service Clients Vini (3950) ;
- le service SMS APL-MOI ;
- le service SOS Crédit ;

- les numéros d'urgence ;
- l'Espace Client ;
- enfin, il peut également consulter sa messagerie vocale à partir d'un téléphone fixe (cf. Guide d'utilisation).

A l'expiration de ce délai et à défaut de rechargement, la mise à disposition par ONATI du numéro d'appel attribué au Titulaire cesse définitivement, le compte prépayé rechargeable est clos et il est mis fin aux relations entre les parties.

La VINICARD est valable trois (3) ans conformément à la date d'expiration figurant à son dos. Au-delà de ce délai, elle ne pourra plus être utilisée par le Titulaire.

3.4. Mises en garde relatives à l'accès au réseau Internet

Le service permettant au Client d'accéder à Internet, il lui est rappelé qu'Internet est un réseau :

- véhiculant des données susceptibles d'être protégées par des droits de propriété intellectuelle,
- non sécurisé et ne permettant pas de garantir l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature échangées.

En conséquence, le Client :

- est invité à prendre toutes les mesures appropriées de façon notamment à empêcher l'intrusion d'un tiers dans le système de son terminal (ordinateur portable, assistant personnel ou mobile) ;
- s'interdit de transmettre sur Internet toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle ;
- ne doit pas transmettre via le réseau Internet, des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie de manière infaillible.

VINI n'est pas responsable :

- des éventuelles conséquences dommageables pour le Client du fait de l'accès, de la prise de connaissance, ou de l'usage de contenus disponibles sur le réseau Internet,
- de l'exploitation des données et informations que le Client aurait introduites sur le réseau Internet. VINI s'engage toutefois à mettre en œuvre tous les moyens lui permettant de veiller au respect de la législation.

3.5. Achats sur Internet

Dans le cadre de l'achat de produits ou de services sur le réseau Internet via le service Internet Mobile Prépayé, le Client adresse directement aux fournisseurs de contenus toute réclamation relative à l'exécution des services rendus par ceux-ci ou à la vente de produits par ceux-ci.

3.6. Blocage de la VINICARD

Au bout de trois (3) entrées erronées du code PIN (*Personal Identification Number*), la VINICARD se bloque provisoirement et demande d'entrer le code PUK (*Personal Unlocking Key*) qui lui est associé. Au bout de dix (10) entrées erronées de code PUK, la VINICARD se bloque définitivement. Ces codes (PIN et PUK) sont remis avec le kit de connexion. Il est rappelé au Titulaire qu'il est la seule personne à posséder ces codes et qu'il est responsable de leur utilisation. En cas de perte ou de vol de ces derniers, il sera seul responsable du blocage de sa VINICARD.

3.7. Perte ou vol

Le client identifié est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte SIM. VINI ne pourra être tenue pour responsable vis-à-vis du Client, des conséquences que pourraient avoir le vol et/ou la perte de la SIM ou de ses cartes de recharge. En cas de perte ou de vol de votre terminal, vous pouvez le faire bloquer en communiquant à ONATi son numéro de série à quinze (15) chiffres (n°IMEI – *International Mobile Equipment Identity*) et en fournissant une copie du procès-verbal de perte ou de vol établi par les services de police. Pour connaître et noter dès maintenant votre n°IMEI tapez : *#06#. Le numéro à quinze (15) chiffres apparaît sur l'écran de votre terminal. Vous pouvez également le retrouver au dos du mobile, sous la batterie.

3.8. Bonus DATA

Un bonus DATA peut être offert à l'achat d'un kit de connexion ou lors des rechargements de crédit. Le volume de données (Mo) en bonus peut varier en fonction de l'offre ou de conditions spécifiques à une opération commerciale éventuelle. Le volume de DATA en bonus est valable uniquement en Polynésie française. Lors d'un recharge, si le bonus DATA n'a pas été entièrement consommé, il sera définitivement perdu.

3.9. Restrictions d'utilisation du service

En outre, le Client s'interdit toute utilisation abusive ou excessive du service, tel que notamment l'encombrement des serveurs de messageries et/ou des destinataires de mails par du publipostage sauvage ou du réseau VINI.

3.10. Secret des correspondances

Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, VINI n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par le Client sur le réseau Internet. Toutefois, pour assurer la bonne gestion du système d'accès au réseau Internet, VINI se réserve le droit de supprimer tout message ou d'empêcher toute opération du Client susceptible de perturber le bon fonctionnement du réseau VINI, ou ne respectant pas les règles de fonctionnement éthique et déontologique.

Article 4 : TARIFS DU SERVICE

Les tarifs du Service et les frais de mise en service ainsi que leurs modalités d'application font l'objet d'une Grille Tarifaire établie et mise à jour par ONATi et consultable sur le site www.vini.pf. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer.

Article 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à :

- Présenter au vendeur qui en gardera une copie, une pièce d'identité valide et non altérée, lors de l'achat de la VINICARD ou du Pack Prépayé ;
- Remplir la Fiche de Renseignement dûment signée ;
- Utiliser un terminal agréé mis sur le marché conformément à la réglementation en vigueur et permettant de recevoir une VINICARD ;
- Utiliser le Réseau Vini conformément aux lois et règlements en vigueur en Polynésie française et aux prescriptions de Vini ;

- Ne pas céder sa VINICARD et son numéro d'appel à une tierce personne sous peine d'engager sa responsabilité ;
- Ne pas utiliser la VINICARD pour proposer une offre commerciale à un tiers, plus largement le titulaire s'interdit toute utilisation commerciale de l'accès au Réseau Vini qui est mis à sa disposition, notamment en permettant à des tiers d'accéder au Réseau Vini moyennant une contrepartie financière.

Tout usage frauduleux ou contraire aux présentes conditions de la VINICARD engage la responsabilité personnelle du Titulaire. Le Titulaire identifié est seul responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations souscrites au titre du présent contrat et plus particulièrement de l'utilisation et de la conservation de la VINICARD, dont il s'interdit toute duplication.

Article 6 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES D'ONATI

6.1. ONATi et ses distributeurs agréés s'engagent à délivrer une VINICARD, ainsi que le code PIN et le numéro d'appel qui lui sont associés.

6.2. ONATi est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche du Service. ONATi prend toutes les dispositions communément adoptées par les professionnels en la matière pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services proposés.

Sa responsabilité ne sera pas engagée :

- en cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation ;
- en raison de perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau.

6.3. ONATi s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires, dans l'état des techniques existantes, en vue d'assurer la sécurisation des accès au réseau et de prévenir les accès frauduleux au réseau.

6.4. Le Service peut être perturbé, ce que le titulaire accepte lors de l'achat de la VINICARD ou du Pack Prépayé. En conséquence, ONATi ne peut être tenu responsable :

- des aléas de propagation des ondes électromagnétiques,
- de la cessation de la licence d'exploitation du Service sur décision de l'autorité publique,
- de la modification du numéro d'appel, suite à des contraintes techniques,
- de l'installation et du fonctionnement des terminaux utilisés par le Titulaire et non fournis par ONATi,
- en cas de force majeure au sens de la jurisprudence,
- en cas d'insuffisance de couverture du réseau Vini.

6.5. ONATi ne peut être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation, par le Titulaire ou ses correspondants, du Service ou des services additionnels pour lesquels il a opté, ou en cas de mauvaise utilisation de la VINICARD.

6.6. ONATi ne saurait, en aucun cas, être tenue de réparer d'éventuels dommages ou préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, subis dans le cadre de l'utilisation du Service tels que, par exemple, des pertes de clientèle, de chiffre d'affaires et plus généralement toutes autres pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, ne pourra donner lieu à aucune compensation, notamment financière, de la part d'ONATi.

6.7. De même, ONATi ne pourra être tenue pour responsable vis-à-vis du titulaire, des conséquences que pourraient avoir le vol et/ou la perte de sa VINICARD, de son Pack Prépayé ou de ses Recharges.

6.8. ONATi n'a aucune obligation de fournir au Titulaire de la VINICARD le détail des communications passées.

6.9. ONATi ne pourra être tenue pour responsable du blocage de la VINICARD suite à l'entrée par l'utilisateur de codes PIN puis de codes PUK erronés ou de dix-huit (18) tentatives de rechargements erronés.

Article 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ONATi prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de toute réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel. Les informations recueillies dans le cadre de la souscription à l'Offre, ainsi que celle recueillies lors du traitement de l'utilisation des Services par le Titulaire, font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par ONATi ou ses prestataires pour la gestion du compte du Titulaire, et le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par ONATi pour informer le Titulaire. Ce dernier peut exercer son droit individuel d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition, auprès d'ONATi. A cet effet, il devra fournir à ONATi ses noms, prénoms, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse d'ONATi.

7.1. Lois applicables

ONATi prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel (ci-après « DCP ») en sa possession concernant le Titulaire et les traite dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de toute réglementation en vigueur sur la protection des DCP (ci-après la « Réglementation »).

7.2. Finalités

Le traitement des DCP a pour finalités : l'identification et l'authentification du Titulaire, la gestion des commandes et l'information du Titulaire, la prévention des impayés et la lutte contre la fraude, la gestion du service après-vente, la gestion des droits et des demandes d'exercice des droits des personnes, le développement de produits et services Vini, la réalisation d'études statistiques d'analyses et de mesures d'audience, l'enrichissement et la valorisation de la base clients, la communication avec le Titulaire à propos des offres et services de ONATi (par e-mail, messages instantanés, SMS et via des services de messagerie en ligne) et dans le cadre de l'assistance technique (le cas échéant, après recueil du consentement préalable du Titulaire conformément à la Réglementation). La fourniture de certaines DCP par le Titulaire conditionne la conclusion et, dans certains cas, l'exécution du contrat par ONATi.

7.3. Durées de conservation

Les DCP sont conservées pour la durée des traitements spécifiques auxquels le Titulaire a consenti et/ou pour les durées légales de conservation.

7.4. Destinataires

Les DCP pourront être traitées par le personnel habilité d'ONATi et de ses filiales, des sous-traitants, partenaires ou prestataires d'ONATi. Le recours à ces prestataires est nécessaire à la bonne exécution du Service.

7.5. Prospection

ONATi pourra utiliser les DCP pour des actions de prospection relative à des produits ou services analogues par téléphone, SMS, email ou par courrier postal. ONATi se réserve également le droit d'utiliser les DCP dans le cadre d'opérations marketing et commerciales de partenaires ou de tiers, par email, SMS, courrier postal ou téléphone, avec le consentement du Titulaire. Dans tous les cas visés au présent paragraphe, le Titulaire aura la possibilité de s'opposer à tout moment à l'utilisation des DCP de manière simple et sans frais.

7.6. Enregistrement des appels

Le Titulaire est informé que ses conversations avec le Service Client Vini sont susceptibles d'être enregistrées ou écoutées par ONATi à des fins probatoires et de détection des fraudes et/ou d'être étudiées afin d'améliorer la qualité du service. Ces conversations sont conservées pour une durée de six (6) mois maximum à compter de leur enregistrement sauf réglementation imposant une durée de conservation supérieure.

7.7. Droits des personnes

À tout moment, le Client peut demander l'accès aux DCP le concernant, recueillies dans le cadre des finalités détaillées ci-dessus, la rectification ou l'effacement de celles-ci (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution du contrat ou le respect des obligations légales d'ONATi) et la limitation d'un ou plusieurs traitements particuliers le concernant, dans les conditions prévues par la Réglementation. Le Client dispose également du droit de s'opposer à un traitement de ses DCP et du droit à leur portabilité, dans les conditions fixées par la Réglementation.